



Traité Mena'hot

Michna 1 - Chapitre 3

הַקּוֹמֵץ אֶת הַמִּנְחָה
לֹאכֹל דָּבָר שֶׁאֵין דִּרְכוֹ לֶאֱכֹל,
לְהַקְטִיר דָּבָר שֶׁאֵין דִּרְכוֹ לְהַקְטִיר,
כָּשֶׁר;
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר פּוֹסֵל.
לֹאכֹל דָּבָר שֶׁדִּרְכוֹ לֶאֱכֹל,
לְהַקְטִיר דָּבָר שֶׁדִּרְכוֹ לְהַקְטִיר,
פְּחוֹת מִכִּזִּית,
כָּשֶׁר.
לֹאכֹל כֶּחָצִי זֵית וְלְהַקְטִיר כֶּחָצִי זֵית,
כָּשֶׁר,
שֶׁאֵין אֲכִילָה וְהַקְטָרָה מִצֵּטְרָפִין:

[Dans le cas de]celui qui prélève une poignée de l'offrande de farine[avec l'intention]de consommer,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on ne le]consomme pas,[c'est-à-dire la poignée], ou de brûler,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on ne le]brûle pas[sur l'autel, c'est-à-dire le reste de l'offrande de farine, l'offrande de farine est]propre. Rabbi Eliezer la juge impropre,[bien qu'elle ne soit pas piggoul, et sa consommation n'est donc pas punie par karet. Dans le cas de celui qui prélève une poignée de l'offrande de farine avec l'intention]de consommer,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on le]consomme, ou de brûler,[au-delà du temps fixé], un objet dont la manière[habituelle est telle qu'on le]brûle[sur l'autel, mais son intention était de consommer ou de brûler de manière impropre]moins qu'un gros morceau d'olive,[l'offrande est]propre.[Si son intention était à la fois]de consommer la moitié d'un volume d'olive et de brûler la moitié d'un volume d'olive[au-delà du temps prévu, l'offrande de repas est néanmoins]appropriée, car manger et brûler ne vont pas de pair.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions